

**RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE**

**QUI S'EST DEROULEE**

**DU 11 FEVRIER 2019 AU 13 MARS 2019**

---oo0oo---

**DEMANDE D'AUTORISATION  
D'EXPLOITER UNE PLATEFORME  
LOGISTIQUE**

**INSTALLATION CLASSEE POUR LA  
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
SUR LA COMMUNE DE PLOIZY (Aisne)**

---oo0oo---

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

# SOMMAIRE

- 1 – GENERALITES
  - 1.1 Présentation de la demande
  - 1.2 Procédures antérieures
  - 1.3 Procédure actuelle
  - 1.4 Présentation du projet
  - 1.5 Présentation de la commune
  
- 2 – DOCUMENTS D'URBANISME
  - 2.1 SCOT de la Communauté d'Agglomération du Grand Soissons
  - 2.2 Plan local d'urbanisme
  
- 3 – ETAT DES LIEUX – RICHESSES NATURELLES
  - 3.1 Réseau Natura 2000
  - 3.2 Zone Naturelles d'Intérêts Ecologiques, Faunistique et Floristique
  - 3.3 Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
  - 3.4 Parc naturel régional
  - 3.5 Réserve naturelle
  - 3.6 Trame bleue et trame verte, biocorridors
  - 3.7 La flore
  - 3.8 La faune
  - 3.9 Hydrologie
  
- 4 – LES RISQUES NATURELLES
  - 4.1 Zone à risque
  - 4.2 Cavités souterraines
  - 4.3 Retrait-gonflement des argiles
  - 4.4 Mouvements de terrains
  - 4.5 Risques sismiques
  - 4.6 Remontée de nappes phréatiques
  - 4.7 Risques de foudre
  - 4.8 Canalisation de matière dangereuse
  
- 5 – LES RISQUES D'ORIGINE NON NATURELLE
  - 5.1 Risques liés aux activités voisines
  - 5.2 Risques liés à une chute d'avion
  - 5.3 Risques liés à une chute de grue
  - 5.4 Risques liés à la circulation routière et ferroviaire
  - 5.5 Risques liés à une perte en alimentation électrique
  - 5.6 Risques liés à une perte en alimentation en eau.
  
- 6 - INSTALLATION CLASSEE ET REGIME
  - 6.1 Tableau qui synthétise le classement du site
  
- 7 – LES IMPACTS
  - 7.1 Aspect socio-économique
  - 7.2 Impact sur le paysage et la zone naturelle
  - 7.3 Intégration paysagère
  - 7.4 Gestion du trafic
  - 7.5 Impact sur le sol
  - 7.6 Gestion de l'eau
  - 7.7 Rejet des eaux pluviales
  - 7.8 Rejet des eaux domestiques
  - 7.9 Rejet des eaux en cas de sinistre
  - 7.10 Compatibilité avec les orientations du SDAGE et SAGE.
  - 7.11 Rejet atmosphériques
  - 7.12 Bruit
  - 7.13 Emission lumineuse
  - 7.14 Evaluation des risques sanitaire

## 1 - GENERALITES

### 1.1 Présentation de la demande

Monsieur FREMY André Marie, agissant en qualité de gérant de la Société AMF Qualité Sécurité Environnement, dont le siège social se situe 14 Allée du Piot – ZAC Pôle Activité de GALLARGUES LE MONTUEUX (30660) envisage de construire une plate forme logistique de 39.425 m<sup>2</sup> constituée de 7 cellules dans la Z.A.C. Du Plateau sur la Commune de PLOIZY (02). Cette Société possède une agence « Nord » implantée 9 allée des Impressionnistes – Le Monet – Villepinte – ROISSY CHARLES DE GAULLE (95957) dont le responsable est Monsieur BISSON Alain, notre interlocuteur pour cette enquête.

### 1.2 Procédures antérieures

Le 28 Juillet 2006, la Société P.I.I. Envisageait la construction de deux bâtiments n° 01 d'une superficie de 42.445 m<sup>2</sup> et n° 02 d'une superficie d'environ 35.235 m<sup>2</sup>. Chaque bâtiment disposait de sa propre demande d'autorisation d'exploiter.

L'enquête publique s'est déroulée du 29 Janvier 2007 au 3 Mars 2007 diligenté par Monsieur VERON Serge désigné par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'AMIENS en date du 20 Décembre 2006.

A l'issue de cette enquête un seul bâtiment avait été érigé, le projet de construction du second bâtiment avait été suspendu en raison de la crise économique.

### 1.3 Procédure Actuelle

Le 23 Juin 2017, le Directeur de la Société AMF QSE a déposé une demande d'autorisation pour un projet d'entrepôt à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement , unité départementale de l'Aisne.

Par courrier en date du 10 Novembre 2017 la DREAL avait informé la Société AMF QSE que le dossier était incomplet sur la forme et présentait des insuffisances de fond.

Le 28 Septembre 2018, un dossier complémentaire avait été déposé par la Société AMF QSE auprès de la DREAL, pour la demande d'autorisation d'exploiter et celui-ci a été déclaré recevable par courrier en date du 3 Décembre 2018.

### 1.4 Présentation du projet

Le projet consiste à la construction d'une plate forme logistique dans la zone d'activité du « Plateau » située sur le territoire de la commune de PLOIZY (02). Il est en fait, le second bâtiment qui n'avait pas été construit dans le cadre de la procédure antérieure.

L'activité du site devrait générée une centaine d'emploi et il devrait être occupé par la Société de Transport et Logistique HOUTCH de SAINT QUENTIN

L'entrepôt sera d'une superficie de 39.426 m<sup>2</sup> comprenant 7 cellules (5 de 5755 m<sup>2</sup>, 1 de 5198 m<sup>2</sup> et 1 de 5453 m<sup>2</sup>) qui occupera une surface de 8,35 hectares 83.543 m<sup>2</sup>) sur une parcelle cadastrée 000ZA n° 34.

L'installation classée pour la protection de l'environnement relève du régime de l'autorisation pour le stockage de matières combustibles, polymères, bois, papier et cartons classées sous les rubrique 1510, 1530, 1532, 2662 et 2663. Il n'y aura pas de stockage de matières dangereuses.

### 1.5 Présentation de la commune

La commune de PLOIZY (02) se situe au Sud-Ouest de l'agglomération de SOISSONS. Le centre de la commune se trouve entre la Nationale 2 reliant PARIS à SOISSONS et la Départementale 1 reliant CHATEAU-THIERRY à SOISSONS.

Elle est entourée par les communes de BERZY LE SEC (A l'Est), COURMELLES et VAUXBUIN (Au Nord), SACONIN ET BREUIL et MISSY AU BOIS (A l'Ouest) et CHAUDUN (Au Sud).

On y accède principalement par la départementale 173 qui relie CHAUDUN à COURMELLES et qui contourne le bourg sur sa face Est. Le centre du village est lui traversé par la départementale 1420.

Il s'agit d'une petite commune rurale qui compte 76 habitants (recensement 2016) pour une superficie totale de 2,87 km<sup>2</sup> ce qui représente une densité de 26 habitants au km<sup>2</sup>.

Le bourg est entouré de bois et le reste du territoire est occupé par des terres agricoles et une zone d'activité. La zone d'activité « Le Plateau » se situe le long de la Nationale 2. La zone est à « cheval » entre les communes de PLOISY et de COURMELLES.

Pour accéder au site pour les véhicules de transports de marchandise, il faut emprunter la Nationale 2 entre SOISSONS et VILLERS COTTERETS. A hauteur du lieu-dit « Cravançon » Il faut prendre la direction de CHAUDUN (02) par la départementale 172. Après quelques centaines de mètres une route permet l'accès directement à la zone d'activité.

L'altitude minimum est de 73 mètres ce qui correspond aux parties basses du centre bourg et l'altitude maximum est de 166 mètres ce qui correspond à la partie la plus haute de la zone d'activité.

La commune de PLOISY dépend de la communauté d'agglomération du « Grand Soissons Agglomération » qui regroupe 28 communes pour une population de 52.143 habitants sur une superficie de 180,96 km<sup>2</sup> soit une densité de 288 habitants au km<sup>2</sup>.

La population des communes environnantes est de :

BERZY LE SEC : 390 habitants

CHAUDUN : 249 habitants

COURMELLES : 1813 habitants

MERCIN ET VAUX : 965 habitants

MISSY AU BOIS : 99 habitants

SACONIN ET BREUIL : 240 habitants

VAUXBUIN : 788 habitants.

Cela représente 4620 habitants.

La zone d'activité qui n'est pas visible du bourg de PLOIZY en raison de la différence d'altitude est distante d'environ 1000 mètres.

Sur la zone d'activité, il existe déjà plusieurs entreprises dont la plate forme logistique OREXAD érigé à la suite du premier projet en 2007.

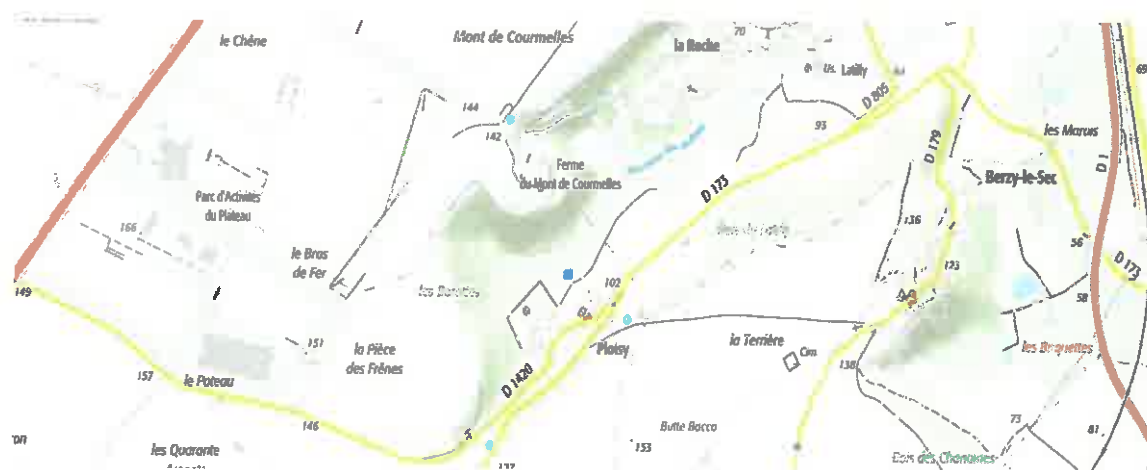
C'est sur le terrain, face à OREXAD que le projet de la plate forme objet de la présente enquête doit se construire. Sur les clichés, il apparaît que le terrassement avait déjà été effectué comme le sous bassement juste avant que le projet soit abandonné en 2007.

Sur les faces Nord-Est et Sud-Est il existe une végétation assez conséquente que ne devrait pas être touché par le projet.

Derrière la végétation sur la face-Sud-Est, il existe deux bassins de récupération des eaux pluviales comme sur le côté de l'entrepôt OREXAD existant.

Le bâtiment qui va être construit est d'une hauteur inférieure de 1 mètre par rapport à celui OREXAD.

Il est à noter que l'ensemble de la zone est agrémentée sur tout son pourtour par des rangées d'arbres qui cachent une grande partie du site, comme le montre les clichés ci-après.



*Cliché montrant la commune de PLOISY entre la RN 2 (A Gauche) et la D1 (A droite)*



*Vue montrant le terrain où le projet doit se réaliser*

## 2 – DOCUMENTS D'URBANISMES

### 2.1 Schéma de cohérence territoriale de la Communauté d'agglomération du « Grand Soissons » :

Au regard du SCOT les 5 grands axes sont :

De désenclaver le territoire

De développer les parcs d'activité pour l'accueil des entreprises

De répondre au besoin de la formation

D'offrir un habitat adapté et diversifié

D'organiser une offre en équipements et de service de qualité.

Le projet en question intègre parfaitement la réalisation de ce projet. D'autant plus qu'il est demandé la mise à 2x2 voies de la RN2 au Sud de Soissons qui est essentielle pour l'avenir du territoire, tant en terme de développement économique notamment pour la zone du Plateau. Pour être attractive pour les entreprises la Communauté d'Agglomération du Soissonnais doit disposer de zones diversifiées et complémentaires en termes d'atouts : grandes emprises et desserte routière (Le Plateau), avec l'axe routier structurant Ile-de-France-Soissons-Reims (RN2/RN31).

### 2.2 Plan local d'Urbanisme :

La commune de PLOISY dispose d'un plan local d'urbanisme applicable au 2 Mars 2017. Le site en question est situé dans la zone 1 AUig, destinée à accueillir des activités économiques. Le projet est donc compatible avec le règlement.

## 3 – ETAT DES LIEUX – RICHESSES NATURELLES

### 3.1 Réseau Natura 2000

Les sites natura 2000 les plus proches se trouvent à 10 kilomètres et ne seront pas impactés par les activités du site.

### 3.2 Zones Naturelles d'Intérêts Écologiques, Faunistique et Floristique

A 650 mètres à l'Est du site se trouve la ZNIEFF de type 2 « Vallée de la Crise)

A 1,4 kilomètre au Sud-Est du site se trouve la ZNIEFF de type 1 « Savarts de Visigneux et de Chazelles.

Il n'y a aucune connexion écologique entre les ZNIEFF et le projet.

### 3.3 Zone Importante pour la conservation des Oiseaux

La zone la plus proche se trouve à environ 5 kilomètres

#### 4.7 Risques de foudre

Les moyens de protections adéquats seront mis en place lors de la construction du bâtiment.

#### 4.8 Canalisation de matières dangereuses

Aucune canalisation recensée dans un rayon de 500 mètres autour du site

### 5 – LES RISQUES D'ORIGINE NON NATURELLE

#### 5.1 Risques liés aux activités voisines

La consultation des Arrêtés préfectoraux des sites à proximité du projet ne précise pas les zones de dangers associées à ces sites.

#### 5.2 Risques de chute d'un avion

L'aérodrome le plus proche se situe à moins d'un kilomètre. Le site ne se trouve pas dans l'axe de la piste donc le risque n'est pas retenu.

#### 5.3 Risques de chute d'une grue

La probabilité pour qu'une grue chute sur les installations et soit à l'origine d'un phénomène dangereux n'est pas à retenir.

#### 5.4 Risques liés à la circulation routière et ferroviaire

Camions adaptés conduits par des chauffeurs formés (Contrôle à l'entrée du site) devront respecter le plan de circulation et la réglementation.

Aucun réseau SNCF ne se trouve à proximité.

#### 5.5 Perte en alimentation électrique

La perte de l'alimentation en électricité n'est pas susceptible de conduire à une situation dangereuse

#### 5.6 Perte en alimentation en eau.

La coupure d'eau entraînerait une perte d'alimentation de tous les points sanitaires.

Les besoins en eau sur le site seront assurés par des poteaux incendie privatifs, un bassin pompier de 240 m<sup>3</sup> est existant et une réserve supplémentaire de 120 m<sup>3</sup> est prévue.

Le risque est un défaut d'eau en cas d'incendie.

### 6 – TABLEAU QUI SYNTHETISE LE CLASSEMENT DU SITE

L'activité de la plate forme et son fonctionnement sont soumis à des autorisations ou déclarations s'agissant d'une installation classée pour la protection de l'environnement. Le dossier intègre également une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature pour le rejet de ses eaux pluviales dans les eaux superficielles.

Rubrique	Désignation	Caractéristiques de l'activité
1510	Entrepôt couvert (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes)	volume entrepôt 523.577 m <sup>3</sup> affecté au stockage de matières combustibles.
1530	Papiers, cartons et matériaux combustibles analogues	Le volume de stockage de papiers cartons sera de 127.680 m <sup>3</sup> au maximum soit 18.340 m <sup>3</sup> par cellule.

1532	Stockage de bois et matériaux combustibles analogues	Le volume de stockage de bois ou combustibles analogues sera de 127.680 m3 au maximum soit 18.340 par cellules.
2662	Stockage de polymères (matière plastiques caoutchouc, élastomères, résine et adhésifs synthétiques.	Le volume de stockage de bois ou combustibles analogues sera de 127.680 m3 au maximum soit 18.340 par cellules.
2663	Stockage de produits contenant plus de 50 % au moins de la masse totale unitaire de polymères.	Le volume de stockage de bois ou combustibles analogues sera de 127.680 m3 au maximum soit 18.340 par cellules.
2910	Installation de combustion	Le site disposera d'une chaufferie d'une puissance de 1,95 MW alimentée en gaz de ville.
2925	Ateliers de charge de batteries	La puissance maximale de courant continu utilisable sera de 150 kw
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution	Cuve aérienne de 1.500 litres de fioul sur rétention pour le fonctionnement du groupe sprinkler. Soit 1.328 kg de produits pétroliers au maximum
4802	Fabrication, emploi ou stockage de gaz à effet de serre fluorés.	Quantité de fluide frigorigène qui sera contenu dans les installations de climatisation pour les bureaux. 2 équipements de 10 kg de R410a chacun.

#### → Classement SEVESO

Les installations ne sont pas classées sous le régime du seuil haut ou du seuil bas.

#### → Classement IED

Les installations ne sont pas soumises à la directive IED.

## 7 – LES IMPACTS

### 7.1 Aspects socio-économiques

Le projet n'entraînera pas de modification de l'activité industrielle sur l'ensemble du site.

Il viendra en complément de l'entrepôt existant et générera un peu plus d'une centaine d'emplois directs.

### 7.2 Impact sur le Paysage et les zones naturelles

En ce qui concerne les zones naturelles, le site et le projet n'auront aucun impact sur celles-ci

### 7.3 Intégration paysagère

Le lieu d'implantation de la plate-forme est entièrement ceinturé par des bandes boisées d'une largeur d'au moins vingt mètres.

La plate-forme qui sera érigée sur un terrain en contrebas des autres installations sera d'une hauteur inférieure à la plate-forme située juste à côté.

### 7.4 Gestion du trafic

Le trafic routier que va générer cette nouvelle plate-forme est estimé à 110 poids lourds (220 mouvements) et 80 véhicules légers jours (160 mouvements).

L'impact sera bien entendu significatif sur le réseau routier de la zone du Plateau, comme sur le réseau secondaire jusqu'à la Nationale 2.

Le trafic s'étalera sur une plage horaire allant de 05 heures à 22 heures 00 (heures de l'entrepôt alors que les bureaux seront ouverts de 07 heures à 20 heures 00).

### 7.5 Impact sur le sol

En exploitation normale, l'établissement ne générera pas d'écoulement ou de rejets pouvant être à l'origine de pollution des sols.

### 7.6 Gestion de l'eau

L'alimentation en eau se fera par le réseau public d'alimentation en eau potable.  
L'eau utilisée pour la lutte contre l'incendie proviendra de poteaux incendie privés.

### 7.7 Rejet des eaux pluviales

Les eaux de ruissellements de toitures seront évacuées par un réseau de collecte existant sur le site et acheminées vers les bassins infiltration de la zone prévue à cet effet.

Les eaux pluviales de voiries et parkings seront pré-traitées par un séparateur avant rejet vers le bassin d'infiltration de la zone.

Compte tenu de la gestion des eaux sur le site, seuls les rejets d'eaux pluviales sont susceptibles d'avoir un impact sur les eaux souterraines.

### 7.8 Rejet des eaux domestiques

Les eaux domestiques seront raccordées au réseau déjà existant dans la zone, puis dirigées et traitées par la station d'épuration d'où dépend la zone.

### 7.9 Rejet des eaux en cas de sinistre

Les eaux d'extinction seront retenues dans le bâtiment puis orientées vers la zone de quai. Un dispositif d'isolement sera actionnable en toute circonstance afin d'éviter que ces eaux soient mélangées aux autres.

Après le sinistre les eaux polluées seront pompées par un organisme agréé puis traitées conformément à la législation en vigueur.

### 7.10 Compatibilité avec les orientations du SDAGE et SAGE

Au vu des aménagements prévus, le site apparaît compatible avec les orientations du SDAGE

La commune de PLOISY n'est pas inscrite dans un SAGE

### 7.11 Rejets atmosphériques

Ils proviendront des installations de combustion, des rejets issus du trafic routier et de l'hydrogène dégagé lors de la charge des batteries.

Au niveau des chaudières des dispositions seront prises pour limiter les rejets.

Pour le trafic routier des dispositions seront prises comme la limitation de la vitesse, l'obligation d'avoir le moteur coupé pendant les opérations de manutention.

L'activité de la plate-forme logistique aura un impact très limité sur le voisinage puisque les plus proches habitations se situent à environ 1000 mètres.

### 7.12 Bruit

Les sources de nuisances sonores seront liées à l'activité de l'entrepôt et proviendront essentiellement des véhicules.

Des dispositions seront prises pour la réduction de la vitesse. Les moteurs des véhicules seront coupés pendant la manutention et le revêtement routier sera fait pour limiter les effets de vibration.



### 7.13 Emission lumineuse

A l'endroit du site, la pollution lumineuse encore forte correspond à un ciel de transition rural/péri-urbain. La pollution lumineuse actuelle est liée au dôme issu de l'agglomération de SOISSONS.

### 7.14 Évaluation des risques sanitaires

L'ensemble des mesures prises pour la réduction des nuisances sonores et rejets atmosphériques va dans le sens de la réduction des risques pour la santé. L'étude réalisée a conduit à la conclusion que le risque sanitaire généré par le site est acceptable.

#### Etude des dangers

Au regard des différentes sources de dangers d'origine externe naturelle (foudre, séisme etc...) et non naturelle (Accidentologie, intrusion, malveillance) n'est susceptible de mener à un scénario d'accident majeur sur le site.

## 8 – LES PHENOMENES DANGEREUX RETENUS

L'incendie d'une cellule de stockage avec possibilité de propagation aux cellules adjacentes, Fumées noires et fumées toxiques consécutives à l'incendie d'une cellule de stockage.

### 8.1 Scénario d'incendie généralisé d'une cellule de produits combustibles – Effets toxiques des fumées

En cas d'incendie généralisé d'une cellule stockant des produits combustibles, il n'y aurait pas de risques d'effets à hauteur d'homme, quelles que soient les conditions météorologiques.

La hauteur minimale du nuage correspondant au seuil des effets irréversibles est de 10 mètres. Il n'existe aucun bâtiment dans l'environnement proche.

Concernant le rayonnement thermique, il est à préciser :

Que sur la face Nord-Ouest, l'un des côtés du bâtiment, il se trouve en contrebas d'environ 10 mètres par rapport au réseau routier desservant toute la zone d'activité et bien entendu les autres sites de la zone.

Sur la face arrière Nord-Est, un merlon de terre borde déjà une grande partie du bâtiment et devrait se prolonger jusqu'à l'extrémité.

La façade Sud-Est est bordée par des arbres puis des terres agricoles.

Seule la face Sud-Ouest donne sur la plate-forme logistique OREXAD qui est à plusieurs dizaines de mètres.

### 8.2 Scénario d'incendie généralisé d'une cellule de produits combustibles – Effets des fumées noires

Les voies de circulation passant à proximité du site seraient potentiellement en fonction des vents, exposées au risque de réduction de la visibilité. Les autres axes routiers comme la Nationale 2 ne serait pas atteint.

### 8.3 Synthèse de l'évaluation des risques

L'analyse de la gravité et de la probabilité des phénomènes dangereux majeurs du site permet de conclure qu'il n'y a pas de phénomène dangereux acceptable.

Aucun phénomène modélisé n'affecte directement les tiers.

### 8.4 Moyens de prévention et de protection

#### Ressource en eau

7 poteaux incendie privés

1 bassin pompier de 240 m<sup>3</sup> déjà existant et mutualisé.

1 réserve incendie de 120 m<sup>3</sup>

- Table des annexes

Annexe 3 :

- Etude acoustique

Annexe 4 :

- Rapport d'étude géotechnique

Annexe 5 :

- Convention de rejets

Annexe 6 :

- Courrier de demande d'avis sur l'usage futur

Annexe 7 :

- Analyse du risque Foudre

Annexe 8 :

- Note de calculs flumilog

Annexe 9 :

Plan local d'urbanisme de PLOISY

⇒ Partie G : Plans

Plan 1 : Localisation géographique

Plan 2 : Plan de masse – limite 200 M – échelle 1/2000<sup>ème</sup>

Plan 3 : Plan de masse – Limite 35 M – Echelle 1/500<sup>ème</sup>

⇒ Avis de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts de France sur le projet de la création d'un entrepôt à PLOISY (02)

⇒ Mémoire en réponse de la Société AMF QSE groupe ANDINE suite à l'avis de la MRAE

⇒ Demande de désignation d'un Commissaire enquêteur

⇒ La désignation du Commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif

⇒ L'Arrêté Préfectoral ordonnant l'ouverture de l'enquête publique

⇒ Les publications dans la presse.

#### Observation sur le dossier

Le dossier fait par la Société AMF QSE groupe Andine est très bien présenté. Il est d'une consultation très facile et permet au public de trouver tous les éléments de réponse.

Le CD Rom joint comprend toutes les parties du dossier proprement dit.

## 10 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### 10.1 Désignation des Commissaires enquêteurs

⇒ Par décision n° E18000218/80 en date du 18 Décembre 2018, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'AMIENS (Somme) a désigné Monsieur Philippe DELEHAYE, Commissaire Enquêteur Titulaire. (Voir annexe)

⇒ La mission a été acceptée par le Commissaire Enquêteur, celui-ci n'ayant aucun intérêt direct ou indirect, ni avec la commune de PLOISY, ni sur les communes environnantes, ni au regard du projet. (Voir annexe)

## 10.2 Modalités de l'Enquête.

⇒ Réunion à la Direction Départementale des Territoires à LAON le 10 Janvier 2018

⇒ La préparation, l'organisation de l'enquête, l'élaboration de l'Arrêté de mise en enquête publique les dates et horaires des permanences et les modalités pratiques de réception du public ont été définis lors de l'entretien à la Direction Départementale des Territoires avec Madame DUHAMEL qui est chargée du suivi du projet. (Voir annexe)

⇒ C'est de lors cet entretien que le dossier d'enquête complet nous a été remis.

⇒ Le public pouvait consulter le dossier et présenter ses observations et propositions sur le registre aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie le Jeudi de 18 heures 00 à 19 heures 00.

⇒ Les heures de permanences du Commissaire Enquêteur ont été définies comme suit en accord avec la Direction Départementale des Territoires en retenant des créneaux qui puissent convenir au plus grand nombre d'habitants.

⇒ Première permanence : Le Lundi 11 Février 2019 de 14 heures 00 à 17 heures 00

⇒ Deuxième permanence : Le Mercredi 20 Février 2019 de 14 heures 00 à 17 heures 00

⇒ Troisième permanence : Le Jeudi 28 Février 2019 de 09 heures 00 à 12 heures 00

⇒ Quatrième permanence : Le Samedi 9 Mars 2019 de 09 heures 00 à 12 heures 00

⇒ Cinquième permanence : Le Mercredi 13 Mars 2019 de 14 heures 00 à 17 heures 00

⇒ Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique était mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture. Un accès gratuit au dossier était également garanti par un poste informatique situé à la Direction Départementale des Territoires à LAON ,

⇒ Le public pouvait adresser ses observations et propositions par voie électronique sur un site dédié à cet effet et géré par la Direction Départementale des Territoires qui se chargeait ensuite de la transmission au Commissaire Enquêteur.

## 10.3 Visite des lieux

⇒ A la suite d'une première étude du dossier papier et après rendez-vous pris avec Monsieur BISSON Alain, responsable de l'agence Nord de la Société AMF QSE groupe Andine et le 1er Adjoint au Maire de la commune de PLOISY (02) Monsieur DUVIVIER, une visite des lieux a été faite sur le site le 29 Janvier 2019.

⇒ La présentation du projet nous a été faite principalement par Monsieur BISSON Alain. Nous nous sommes rendus ensuite à la Mairie de la commune afin de voir les modalités pratiques de la réception du public pendant l'enquête.

## 10.4 Ouverture de l'enquête publique

⇒ Le commissaire enquêteur a fourni un registre d'enquête relié comprenant au total 15 feuillets paraphés, qui a été mis à la disposition du public dès l'ouverture de l'enquête le Lundi 11 Février 2019 à partir de 14 heures 00

⇒ Le Dossier de l'enquête a été contrôlé et paraphé le Lundi 11 Février 2019 à 13 heures 30, juste avant l'ouverture de l'enquête publique. (Voir annexe)

## 10.5 Information du public

### Affichage

⇒ Un avis grand format annonçant l'enquête publique (sur papier de couleur jaune) a été affiché dans un panneau à l'entrée du site où le bâtiment va être construit. Au même endroit se trouve une affiche relatif au permis de construire.



→ Une affiche annonçant l'enquête a été mise dans le panneau dédié à cet effet devant la Mairie de PLOISY (02) dès le 29 Janvier 2019, date à laquelle le Commissaire Enquêteur a rencontré Messieurs BISSON et DUVIVIER.

→ L'affichage étant également prescrit pour les communes de BERZY LE SEC, CHAUDUN, COURMELLES, MERCIN ET VAUX, MISSY AUX BOIS, SACONIN ET BREUIL et VAUXBUIN, j'ai vérifié la veille de l'ouverture de l'enquête que les affiches avaient effectivement été mises dans les panneaux administratifs des communes. Seule une commune avait omis d'effectuer cet affichage. A la suite d'un contact avec la Mairie concernée l'affichage s'est fait le même jour que l'ouverture de l'enquête. J'ai vérifié que cet affichage avait bien été fait.

→ Après l'ouverture de l'enquête et au cours de celle-ci, j'ai effectué plusieurs vérifications ponctuelles qui m'ont permis de m'assurer à chaque fois de la présence de l'affiche dans les panneaux administratifs des communes concernées ainsi que sur le site à la Zone d'activité « Le Plateau ».

#### 10.6 Publicité légale

→ La publication dans la presse au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête a été faite :

Le 24 Janvier 2019 dans le journal « L'Union »

Le 26 Janvier 2019 dans le journal « Aisne Nouvelle »

(Voir annexe)

→ La publication dans la presse a été renouvelée le :

Le 14 Février 2019 dans les journaux « L' Union » et « Aisne Nouvelle ».

(Voir annexe)

#### 10.7 Autre publicité

→ Un article dans le journal « L'Union » paru le 31 Janvier 2019 évoque la future plate-forme logistique ainsi que l'enquête publique en cours et les dates de permanence du Commissaire Enquêteur.

(Voir annexe)

#### 10.8 Déroulement des permanences

Le Commissaire enquêteur a pu effectuer ses permanences dans de bonnes conditions matérielles. Une salle a été mise à sa disposition dans la mairie, pièce adaptée à la réception du public.

Le dossier paraphé était facilement accessible au public en Mairie en dehors des heures de permanence du Commissaire Enquêteur mais pendant les heures d'ouverture de la Mairie.

### 10.9 Incidents relevés au cours de l'enquête

Aucun incident n'a été relevé aussi bien pendant l'enquête que pendant les permanences.

### 10.10 Climat de l'enquête

Au cours des différentes permanences 5 personnes (Nombre d'annotation et Dont deux à deux reprises) se sont présentées ce qui représente un échantillon d'environ d'un peu plus de 5 % pour la commune de PLOISY et de 0,1 % pour l'ensemble de la population concernée par le site. Le climat était calme pour la majeure partie des personnes.

### 10.11 Clôture de l'enquête

A la fin de la dernière permanence le Mercredi 13 Mars 2019 à 17 heures 00, le registre d'enquête publique a été clôturé. Dans celui-ci figure 4 observations écrites et 4 documents déposés. Les documents déposés font l'objet des annexes de 1 à 3 qui sont jointes au registre d'enquête. (Voir annexe)

La consultation régulière du site par la Direction Départementale des Territoires de LAON n'a permis de relever aucun courrier ou mail sur le site dédié à cet effet.

### Commentaire du Commissaire Enquêteur

Les habitants de PLOISY et des communes environnantes susceptibles d'être touchées par ce projet ne semblaient pas être mobilisés.

## 11 - ANALYSE DES OBSERVATIONS

### 11.1 Bilan comptable des observations pendant les permanences

Permanences	Noms	Observation écrite	Document déposé	Observation orale	Courrier
1ère Permanence	Monsieur BULTOT Michel	1	0	0	0
	Monsieur DUVIVIER Claude	1			
	Monsieur AUBERT Jérôme	1	2		
2ème Permanence	Monsieur AUBERT Jérôme	1	1	0	0
3ème Permanence	NEANT				
4ème Permanence	NEANT				
5ème Permanence	NEANT				
<b>TOTAL</b>		<b>4</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Date	Noms	Observation écrite	Document déposé
6 mars 2019	Monsieur DUVIVIER Claude	0	1
<b>TOTAL</b>		0	1

11.3 – Observations ou courriers électroniques sur le site dédié à cet effet « ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr »

Date	Noms	Observation écrite	Courrier
Néant	Néant	0	0
<b>TOTAL</b>		0	0

11.4 Synthèse des observations

➔ Observations écrites simples

Première Permanence

Monsieur BULTOT Michel

""Après l'exposé sur le projet et entretien avec le Commissaire Enquêteur, il n'a aucune observation à formuler.

Monsieur DUVIVIER Claude (1er Adjoint au Maire de la commune)

""Ce projet permettra d'augmenter la capacité d'emploi de la zone industrielle, une bonne chose pour le soissonnais.

➔ Observations écrites avec dépôts de documents

Première Permanence

Monsieur AUBERT Jérôme

""Sur le projet, je porte à votre connaissance les deux documents concernant la circulation des véhicules de transport circulant sur CHAUDUN.

Les documents déposés concernent la circulation des poids lourds sur la départementale 172 sur sa commune qu'il voudrait interdire et la création d'un autre échangeur routier sur la Nationale 2 à hauteur de l'échangeur avec les routes menant à MERCIN ET VAUX et à VAUXBUIN. (Annexe I du registre d'enquête)

Deuxième permanence

Monsieur AUBERT Jérôme (Maire de la commune de CHAUDUN)

""Il annexe un document de la DDT relatif à l'interdiction de circulation des poids lourds dans sa commune. (Annexe II du registre d'enquête)

➔ Document reçu en dehors des permanences

Monsieur DUVIVIER Claude (1er Adjoint au Maire de la commune)

""Le 6 Mars 2019, il joint au registre d'enquête l'avis de la commune de PLOIZY, délibération du conseil municipal qui approuve le projet d'implantation. (Annexe III du registre d'enquête)

➔ Observations ou courriers électroniques arrivés sur le site dédié à cet effet.

""Aucun courrier ou autre n'a été laissé sur le site dédié à cet effet « ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr » pendant toute la durée de l'enquête.

### 11.5 Procès-verbal de synthèse

Le Lundi 18 Mars 2019, le procès-verbal de synthèse est transmis à Monsieur BISSON Alain, responsable de l'agence Nord de AMF QSE groupe Andine et une copie à la Direction Départementale des Territoires de LAON. *(Voir annexe)*

### 11.6 Mémoire en réponse

2-1 : Les services de l'état ont été saisis. Des Arrêtés permanents de restriction de circulation des poids-lourds applicables au réseau routier secondaire autour du parc ont été produits. Les doléances du Maire de CHAUDUN ont été remontées aux autorités en charge du pouvoir de Police.

2-2 : L'échangeur de la ferme de « Gravançon » est dimensionné pour absorber les flux des entreprises existantes et de celles qui s'y développeront. Un second accès sera étudié dans le cadre de l'extension de la zone.

2-3 : AMF QSE sollicite de nouveau le Conseil Général et la DIR pour renforcer la signalisation routière. *(Voir annexe)*

### 11.7 Commentaires

Les différentes communes concernées par le projet ont transmis au Commissaire Enquêteur, les procès-verbaux relatifs à l'affichage qui a été fait dans les communes sur le projet de PLOISY. *(Voir annexe)*

Les délibérations des conseil municipaux des communes de SACONIN ET BREUIL, PLOISY, MERCIN ET VAUX, Conseil communautaire du « Grand Soissons » donne un avis favorable à ce projet. *(Voir annexe)*

La commune de CHAUDUN, donne un avis favorable sous condition que l'interdiction de circulation des poids lourds dans l'agglomération qui est traversée par la départementale reliant la Nationale 2 à la Départementale 1.

La commune de BERZY LE SEC, n'émet aucun avis mais tient à préciser l'importance du trafic et qu'il n'ait aucun impact sur cette commune. *(Voir annexe)*

Les autres communes qui ne se sont pas prononcées, n'ont pas encore pu délibérer sur ce sujet avant la clôture de l'enquête.

Les points évoqués par les communes de CHAUDUN et BERZY LE SEC ont été pris en compte par la Société AMF QSE Groupe Andine et les services de l'état ont été contactés afin qu'une signalisation plus importante soit mise en place afin que les communes concernées ne soient pas impactées par le trafic des poids lourds.

Le permis de construire a été accordé avec des prescriptions. Il s'agit de prescriptions émises d'une part par le Service Départemental d'Incendie et de Secours et d'autre part pour la gestion des eaux de ruissellement d'incendie. *(Voir annexe)*

Les prescriptions relatives au ruissellement des eaux en cas d'incendie ont été prises en compte dans le projet.

Les autres prescriptions émises par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne devront être prises en compte dans la réalisation du projet.

La gestion des eaux usées qui est évoquée a été prise également en compte dans le projet puisqu'il y aura un raccordement avec le réseau déjà existant et qui passe à côté du site.

## 12 – LES ANNEXES

- Désignation du Commissaire enquêteurs
- Arrêté préfectoral ordonnant l'ouverture de l'enquête publique
- Avis d'enquête publique
- Les annonces dans la presse
- Publicité dans la presse
- Procès-verbal de synthèse
- Mémoire en réponse
- Copie du registre d'enquête et annexes
- Procès-verbaux d'affichage dans les mairies
- Délibérations des conseils municipaux
- Permis de construire
- Avis du SDIS
- Avis de la communauté d'agglomération du Grand Soissons
- Gestion des eaux du Grand Soissons
- Arrêté relatif à la circulation dans les communes autour du site

## 13 – PIECES JOINTES

- ➔ Le registre d'enquête (Original à la première expédition)

Fait et Clos à ROCOURT SAINT MARTIN, le 31 Mars 2019

Monsieur DELEHAYE Philippe  
Commissaire Enquêteur

